

District de: Québec
No division: 01 - Montreal
No cour:
No dossier:

-- FORMULAIRE 21 --
Cession au profit des créanciers en général
(article 49 de la Loi)

Dans l'affaire de la faillite de
Spiritueux Spirituels inc.
de la ville de Montréal
dans la province de Québec

Le présent acte fait le 12 avril 2024
entre
Spiritueux Spirituels Inc
400-485 rue McGill
Montréal QC H2Y 2H4
ci-après nommé «le débiteur»
et
FTI Consulting Canada Inc.
ci-après nommé «le syndic»,

Personne physique

Personne morale ou autre entité légale

Attendu que le débiteur est insolvable et desire céder et abandonner tous ses biens afin qu'ils soient distribués entre ses créanciers, le tout conformément à la Loi,

En conséquence, le présent acte atteste que le débiteur, par les présentes, cède tous ses biens au syndic, aux fins et objets prévus par la Loi.

Signé à Montréal en la province de Québec, en présence de Oswaldo Vibert.



Oswaldo Vibert
Témoin

12-April-2024

Date



Spiritueux Spirituels Inc
débiteur